



préavis de licenciement

Par **nanard02**, le **06/12/2023** à **08:05**

vu que je n'ai pas de réponse à une partie de ma question je la repose. faut-il que mon préavis se termine le 4 février ou le 19 février, qu'étant conducteur accompagnateur en période scolaire et qu'en décembre et janvier il y a 2 semaines de vacances vu que mon contrat est interrompu pendant les vacances? merci

Par **Cousinnestor**, le **06/12/2023** à **09:19**

Hello !

Nanard, à quelle date* votre employeur vous a-t-il notifié votre licenciement ? Et quelle est la durée du préavis que vous doit votre employeur ?

* c'est la date à laquelle la (probable) LRAR de licenciement vous a été "présentée".

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>

A+

Par **Marck.ESP**, le **06/12/2023** à **09:34**

Bonjour Cousinnestor

Le fil de nanard02 renvoie à [CE SUJET](#)

Par **nanard02**, le **06/12/2023** à **11:02**

le 4 décembre et 2 mois de préavis

Par **Cousinnestor**, le **06/12/2023** à **12:04**

(suite)

Nanard, que les vacances scolaires suspendent* votre contrat de travail ne décale pas la fin de votre préavis au 19 février (à moins que des dispositions conventionnelles en disposent différemment).

* sans que vous soyez en congés payés ou en arrêt de travail AT-MP.

A+

Par **Marck.ESP**, le **06/12/2023 à 12:20**

Comme dit sur votre premier fil, pour répondre à votre question sur le report de la date fin de votre préavis, elle dépend dispositions conventionnelles ou contractuelles dans l'entreprise, bien qu'en principe, la fermeture de l'entreprise pendant les congés scolaires n'interrompt pas le préavis de licenciement qui devrait continuer à courir.

Il est donc recommandé de consulter la convention collective applicable dans l'entreprise pour vérifier si des dispositions spécifiques s'appliquent, mais rien de vous empêche de demander cette précision directement au R.H, vous serez précisément fixé.